



PR 238 IV

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 11 février 2003

16 avril 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des
communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

Canton de Genève	
Conseil d'Etat	
23 AVR. 2003	
Président	
Vice-président	
→ dossier	
N. P. Ruffier	
N. De Baudel	
N. Megg	
24 AVR. 2003	

Nme Cabussat

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 11 février 2003, est approuvée avec la clause et les remarques inscrites sous lettres A), B) et C) in fine :

Cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une surface d'environ 982 m² (au maximum) des parcelles N° 1485 à 1494, 3405 et 3406

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. — La cession du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève d'une surface d'environ 982 m² (au maximum) des parcelles N° 1485 à 1494, 3405 et 3406 est approuvée.

Art. 2. — Vu le caractère d'utilité publique de l'opération, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 3. — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

- A) L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève est exonérée des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988.
- B) Cette opération concerne la construction d'un groupe scolaire complet, ainsi que d'équipements de quartier, situés à l'intérieur du périmètre des Ouches, sur les parcelles 1485 à 1494, 3405 et 3406, plan 48 du cadastre de Genève, section Petit-Saconnex.
- C) Ces parcelles devront être transférées du patrimoine financier au patrimoine administratif en transitant par le compte des investissements, et amorties conjointement avec le crédit de construction d'un groupe scolaire complet de 28 284 600 F voté le 11 février 2003.

Communiqué à:
DIAE 7
DAEL 3
DF 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: